

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à 17h00, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 3 juillet 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 7 , votants : 8

Présents :

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, CHIRON Florian, COURTECUISSÉ Vincent, GODET Guy-Marie, MAURY Anthony, PHILIPPE Jean-Pierre, JARRY Claude

Absent(e)s et excusé(e)s:

Mesdames AYMÉ Sophie, CLANCIER Catherine, LEFEBVRE Hélène, PARSONNEAU Géraldine, QUEIROS Élodie, VENTURINI Séverine

Messieurs BILLARD Patrice , CHARNOLÉ Pascal

Secrétaire : GODET Guy-Marie

Début de séance : 17h00

Point 1 : Election des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales (DEL2020-36)

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 17h00, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de SCIECQ.

Etaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants :

- BEAUDIC Jean-Michel
- JARRY Claude
- PHILIPPE Jean-Pierre
- GODET Guy-Marie
- CHIRON Florian
- COURTECUISSÉ Vincent
- MAURY Anthony
- VENTURINI Séverine (donne pouvoir à M. BEAUDIC)

Etaient absents non représentés :

- BILLARD Patrice
- CLANCIER Catherine
- LEFEBVRE Hélène
- PARSONNEAU Géraldine
- QUEIROS Elodie
- CHARNOLÉ Pascal
- AYMÉ Sophie

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

a) Mise en place du bureau électoral

M. BEAUDIC Jean-Michel, maire a ouvert la séance.

M. GODET Guy-Marie a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. JARRY Claude et PHILIPPE Jean-Pierre et MM. COURTECUISSÉ Vincent et CHIRON Florian.

b) Élection des trois délégués

Les candidatures enregistrées sont les suivantes :

- BEAUDIC Jean-Michel
- PHILIPPE Jean-Pierre
- BILLARD Patrice

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 0
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. BEAUDIC Jean-Michel : 8 voix
- M. PHILIPPE Jean-Pierre : 8 voix
- M. BILLARD Patrice : 8 voix

MM. BEAUDIC Jean-Michel, PHILIPPE Jean-Pierre et BILLARD Patrice ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

c) Élection des trois suppléants :

Les candidatures enregistrées sont les suivantes :

- M. JARRY Claude
- M. MAURY Anthony
- M. COURTECUISSÉ Vincent

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 0
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. JARRY Claude : 8 voix
- M. MAURY Anthony : 8 voix
- M. COURTECUISSÉ Vincent : 8 voix

MM. JARRY Claude, MAURY Anthony et COURTECUISSÉ Vincent ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Point 2 : Commission Communale des Impôts Directs (DEL2020-37)

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal ; les commissaires doivent être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient d'établir une liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide que pour que cette commission puisse avoir lieu de dresser une liste de 24 noms dans les conditions mentionnées à l'article 1650 du Code de Impôts.

Liste de proposition de commissaires :

Titulaires	Suppléants
BECOT René MAURY Anthony CHARNOLÉ Pascal JARRY Claude PHILIPPE Jean-Pierre	BILLARD Patrice HACQUIN Stéphane PAPILLAUD Elisabeth GELIN Laurence DESMIER Jacques

VENTURINI Séverine COURTECUISSÉ Vincent CLANCIER Catherine LEFEBVRE Hélène PARSONNEAU Géraldine QUEIROS Élodie CHIRON Florian GODET Guy-Marie AYMÉ Sophie	GOUSSARD Christian JARRY Joël GROSSO Sophie BATARDY Thierry SABALOUÉ Carine
--	--

Point 3 : Désignation du correspondant défense (DEL2020-38)

Monsieur le Maire expose,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de désigner :

- M. CHIRON Florian

Point 4 : Désignation du délégué CLECT (DEL2020-39)

Monsieur le Maire expose,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué du CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de désigner :

- M. BEAUDIC Jean-Michel

Point 5 : Désignation du référent canicule (DEL2020-40)

Monsieur le Maire expose,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un référent canicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de désigner :

- Mme VENTURINI Séverine

Point 7 : Informations diverses

- Il n'y a pas d'informations diverses

Point 8 : Questions diverses

- Il n'y a pas de questions diverses

La séance est levée à 18 h 00